Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602228-20251215-20250902-DE

Saint-Jean BRÉVELAY

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal
de la Commune de Saint Jean Brévelay

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Absents excusés : Mme Marie-Annick THEBAUD, Mme Marina ROHEL, Mme Séverine LE JEUNE, M. Bruno GILLET, Mme Gisèle HAYS, Mme Viviane OLIVEUX, M. Yann LE BRETON, M. Cyril COUÉ

Pouvoirs : M. Bruno GILLET à M. Jean-Pierre LE POUEZARD, Mme Marina ROHEL à M. Mathieu BOUBLI, Mme Marie-Annick THEBAUD à Mme Marie-Hélène MOISAN

Date de convocation : 27 novembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 18
Secrétaire de séance : M. Henri-Claude BELZIC

Délibération n° 2025-09-02
Tarifs de rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Pour réaliser ce recensement, l'état délègue à la collectivité la mission de recensement et lui verse à ce titre une dotation pour l'organisation.

La commune de Saint Jean Brévelay est divisée en 5 districts dont le nombre de logements est en moyenne de 300. 5 agents recenseurs assureront le travail. Il convient donc de fixer les tarifs de rémunération.

Monsieur le Maire propose la rémunération brute suivante :

- Feuille de logement : 6 €/logement
- Forfait déplacement : 350 €
- Tournée de reconnaissance : 150 €
- Formation 2 ½ journée : forfait de 90 €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602228-20251215-20250902-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Décide de valider les tarifs de rémunération des agents recenseurs ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guénaël ROBIN.

